Bilan économique de la pandémie et les mesures mises en place

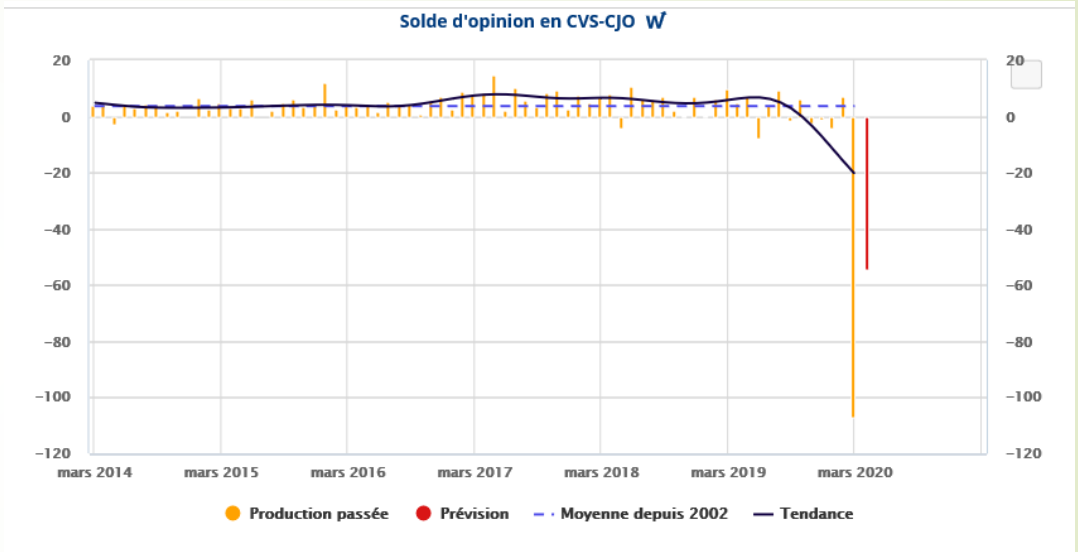
C-PROACTIF
GLORIFIER DIEU PAR NOTRE TRAVAIL

Bilan économique de la pandémie

- Quasi-arrêt de la production de biens et services en mars

https://www.banque-france.fr/statistiques/conjoncture/enquetes-de-conjoncture/conjoncture-industrie-services-et-batiment

- - 54% dans l'industrie
- -80% dans les services marchands
- -91% dans le BTP



- Chômage partiel

- Ralentissement de la consommation

La contraction du PIB au 1er trimestre 2020 est estimée autour de -6%.

=> Crainte d'une récession durable

C-PROactif
GLORIFIER DIEU PAR NOTRE TRAVAIL

Les mesures de soutien des trésoreries, non applicables à tous

Information disponible sur :

https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#

✓ Rôle fondamental des banques : financeurs de l'économie réelle

=> Prêt garanti par l'Etat à hauteur de 90%

- pour les plus fragiles, la Banque supporte un risque de pertes de 10% du crédit

Comment bénéficier des prêts de trésorerie garantis par l'État ?

Le prêt garanti par l'État

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur seront adressées et à leur donner une réponse rapide. Elles s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

Néanmoins, toutes les entreprises, en particulier les plus grandes, qui ne respecteraient pas leurs obligations en termes de délais de paiement, n'auront pas accès à cette garantie de l'État pour leurs crédits bancaires.

Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.

C-PROactif
GLORIFIER DIEU PAR NOTRE TRAVAIL

✓ Rôle de l'Etat/des organismes publics (Urssaf, Caisses de retraite…)

- report de charges sociales/patronales jusqu'à 3 mois, report des échéances fiscales (plans d'échelonnement à l'issue)

- financement du chômage partiel (salaires versés à concurrence de 70% par les entreprises) : remboursement de l'Etat jusqu'à 4,5 smic

Comment bénéficier du dispositif de chômage partiel ?

Comment ça fonctionne ?

L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.

L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.

Comment en bénéficier ?

Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel.

Par ailleurs, depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif.

Pour en savoir plus, consultez le site du ministère du travail.

Vous pouvez également contacter votre DIRECCTE pour plus d'informations.

C-PROACTIF
GLORIFIER DIEU PAR NOTRE TRAVAIL

Comment bénéficier du report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité ?

Le président de la République a annoncé lundi 16 mars 2020 le report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.

Comment en bénéficier ?

Les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions *(voir ci-dessous, mesure 4)* pourront bénéficier de droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

- **Pour les factures d'eau de gaz et d'électricité** : les entreprises qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'eau, de gaz et d'électricité peuvent adresser sans tarder par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité.
- **Pour le loyer des locaux commerciaux** : les principales fédérations de bailleurs ont appelé vendredi 20 mars leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté.

Concrètement :

- pour les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue :
  - Les loyers et charges seront appelés mensuellement et non plus trimestriellement ;
  - Le recouvrement des loyers et charges est suspendu à partir du 1er avril 2020, et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté. Lorsque l'activité reprendra, ces loyers et charges feront l'objet de différés de paiement ou d'étalements sans pénalité ni intérêts de retard et adaptés à la situation des entreprises en question.

Pour les TPE et PME dont l'activité a été interrompue par arrêté, ces mesures seront appliquées de façon automatique et sans considérer leur situation particulière.

- Concernant les entreprises dont l'activité, sans être interrompue, a été fortement dégradée par la crise, leur situation sera étudiée au cas par cas, avec bienveillance en fonction de leurs réalités économiques.

- fonds de solidarité

ces mesures ne s'appliquent pas à toutes les sociétés

Évolutions du fonds de solidarité

- L'aide du fonds de solidarité sera désormais attribuée aux entreprises éligibles et qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 OU au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019
- Cette aide peut être accompagnée d'un soutien complémentaire pouvant désormais aller de 2000 à 5000€, sous conditions
- Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

C-PROACTIF
GLORIFIER DIEU PAR NOTRE TRAVAIL

✓ Rôle de la Banque de France



C-PROACTIF
GLORIFIER DIEU PAR NOTRE TRAVAIL

Les risques financiers…

- ✓ **Pour les entreprises : la banqueroute**
  - Risque de liquidité
  - Risque crédit
- ✓ **Pour les banques : financement à pertes de l'Economie ?**
  - Des banques solides, respectueuses de la règlementation prudentielle
  - Mais qui s'exposent à moyen/long terme en prêtant à taux bas
- ✓ **Pour l'Etat :**
  - l'affaiblissement de la confiance en nos titres souverains
  - L'explosion de l'endettement = non respect des critères de Maastricht

C-PROACTIF
GLORIFIER DIEU PAR NOTRE TRAVAIL

… sont portés par le contribuable

- Les aides accordées au titre du fonds de solidarité
- La garantie de l'Etat via la Banque Privée d'Investissement (90% du prêt accordé)
- L'impact du différé de règlement des charges sociales et patronales nécessitent des emprunts dont le remboursement sera porté par les contribuables

  Mars 75Milliards

  Avril 100 Milliards

  Mai…

C-PROACTIF
GLORIFIER DIEU PAR NOTRE TRAVAIL